

Conseil de Communauté

Délibération n°1812020

Jeudi 17 Décembre 2020 – 18h30



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à 18 heures et 30 minutes, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle La Rotonde – Espace Castel à Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAIX, M. Laurent GRASSET, Mme Annabelle DALLE, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Véronique MICHEL représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Stéphane DALLE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA représenté par Jean-Pierre BERTHET, M. Michel CRECHET représenté par Pascal CHABERT, Mme Nouria DERDOUR représentée par Marie PAPAIX, M. Nouredine BENIATTOU représenté par Sylvie THOMAS, Mme Marie PELLET LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Florian TEMPIER représenté par Anne-Sophie DIAZ, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Pierre GRISELIN et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absente excusée : M. Loïc FATACCIOLI et Mme Karine DIAZ.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre BERTHET.

Objet : Convention d'autorisation de passage et d'entretien « Boucle Pescalune »

Monsieur Jérôme Boisson, Vice-président délégué à l'administration générale, rappelle que le projet de « Boucle Pescalune » consiste en la création d'un circuit labellisé Promenade et Randonnée par la FFRP pour valoriser et mettre en tourisme le Canal de Lunel et le Dardaillon au départ du parking stade Besson de Lunel. Il fait l'objet d'une subvention départementale pour un montant de 8 900 € sur 12 734 € HT de dépenses prévisionnelles. L'itinéraire emprunte des parties de parcelles qui n'appartiennent pas à la Communauté de Communes du Pays de Lunel et pour lesquelles il est nécessaire d'établir des conventions avec les propriétaires autorisant l'utilisation et l'entretien des parcelles pour l'activité sportive.

Le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) est inclus dans le plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI), dont les conditions de mise en œuvre sont prévues à l'article L. 130-5 du code de l'urbanisme (CU). Ce dernier fixe le régime des conventions d'ouverture au public des espaces, sites et itinéraires.

Le Département, dans le cadre des dispositions de l'article L361-1 du code de l'environnement et de l'article L311-3 du code du sport, coordonne l'aménagement d'un réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée sur son territoire.

La Communauté de Communes du Pays de Lunel est l'aménageur et le gestionnaire de ces itinéraires sur son territoire de compétence qui pourront s'inscrire dans les schémas dénommés Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

Un projet de convention est annexé à la présente note. Les conventions signées entre chacun des propriétaires concernés et la Communauté de Communes du Pays de Lunel reprennent les modalités d'ouverture des sites au public, de responsabilités de chacun, de modalités d'aménagement, de balisage et d'entretien.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention d'autorisation de passage et d'entretien du parcours « Boucle Pescalune », pour les parcelles et avec les propriétaires,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 29.12.2
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex